

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-25-1900 de versement à la caisse de reserve.

n° 8-25-1900 de

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 novembre 1900

Numéro JO
n° 25 du 15/12/1900

Date du numéro
15 décembre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vule résultat des opérations financières du Service Local pour l'exercice 1899

Considérant que du 1er Janvier 1899 au 30 Juin 1900, les recouvrements effectués ont

été de.....1.468.044 fr. 10 et les dépenses payées

de.....1.449.637 43 d'ou un excédent des recettes sur les dépenses

de.....18.406 fr. 10 Vu l'art. 98 du décret du 20 Novembre 1882, sur le régime financier des colonies

Vul'approbation en Conseil d'Administration dans sa séance du 27 Novembre 1900,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — La somme de dix-huit mille quatre cent six francs soixante-sept centimes, représentant l'excédent des recettes sur les paiements effectués s au titre de r exercice 1899 , sera versée à la caisse de réserve du Service Local. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et ce ommuniqué partout où besoin sera, inséré au Jour nal Officiel de la colonie et notifié au Trésorier-payeur.

Signé : ANGOULVANT.